

**DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Doc. EX/CL/42 (III) e**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'évolution positive du processus de paix en République démocratique du Congo, notamment la signature par les parties au Dialogue inter-congolais, le 2 avril 2003, à Sun city, en Afrique du Sud, de l'Acte final du Dialogue par lequel elles s'engagent à respecter toutes les décisions prises durant tout le processus ;
2. **SE FELICITE** des efforts déjà entrepris pour mettre en œuvre l'Accord global et inclusif, notamment le processus en cours de la mise en place des Institutions de la transition, à cet égard SE FELICITE de la mise en place du gouvernement de transition et ENGAGE les acteurs internes et externes de la crise en RDC, à respecter et à mettre en œuvre les accords qu'ils ont signés ;
3. **EXPRIME** sa préoccupation face à la grave situation sécuritaire et humanitaire que connaît la province de l'Ituri, notamment Bunia et ses environs, et **CONDAMNE FERMEMENT** les massacres des populations civiles et les nombreuses violations des droits de l'homme qui y ont été commis ;
4. **EXIGE** de toutes les parties au conflit dans la province, de cesser les violences et de mettre immédiatement en œuvre l'accord de cessez-le-feu signé le 18 mars et le 16 mai 2003 respectivement à Bunia et à Dar-es-salaam, et EXHORTE les Etats de la région à aider activement à mettre fin à l'équipement et à l'approvisionnement en armes, munitions et moyens logistiques des groupes armés et des milices de la région ;
5. **SOUTIENT FERMEMENT** la Commission de pacification de l'Ituri (CPI) comme le cadre le plus approprié pour ramener la paix et la sécurité dans la région et promouvoir la confiance et la réconciliation entre les parties au conflit ;
6. **RECOMMANDE** au gouvernement de transition d'inscrire, parmi ses priorités, le rétablissement et la stabilisation de la sécurité dans la province, la réconciliation des parties ;
7. **SE FELICITE** de la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité de faire déployer à Bunia, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, une force multinationale intérimaire d'urgence pour contribuer à la stabilisation des conditions de sécurité et améliorer la situation humanitaire dans la ville ;
8. **DEMANDE** à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux pays de la région, de coopérer avec la force et de lui apporter le soutien nécessaire pour assurer le succès de sa mission ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres de l'Union africaine et à la Communauté internationale dans son ensemble, d'apporter leur contribution au renforcement de la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) dans la perspective du remplacement de la force multinationale intérimaire d'urgence dont le mandat arrive à terme le 1^{er} septembre 2003 ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la communauté internationale de continuer à apporter son soutien au processus de paix et de réconciliation nationale en RDC afin de consolider les acquis et de rendre irréversible le processus en cours.